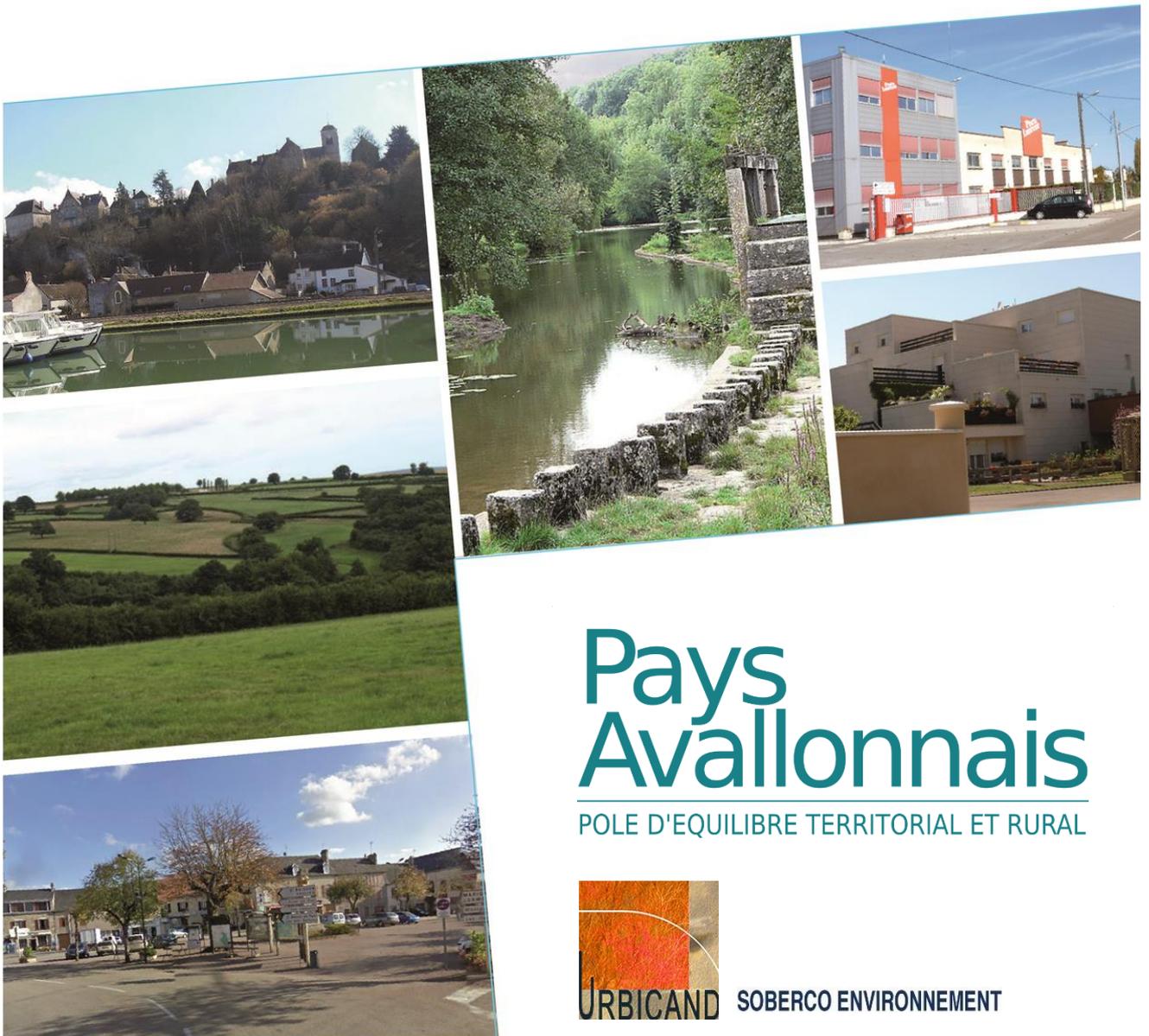


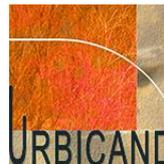
# Schéma de cohérence territoriale du Grand Avallonnais

## RESUME NON TECHNIQUE DU SCOT



**Pays  
Avallonnais**

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



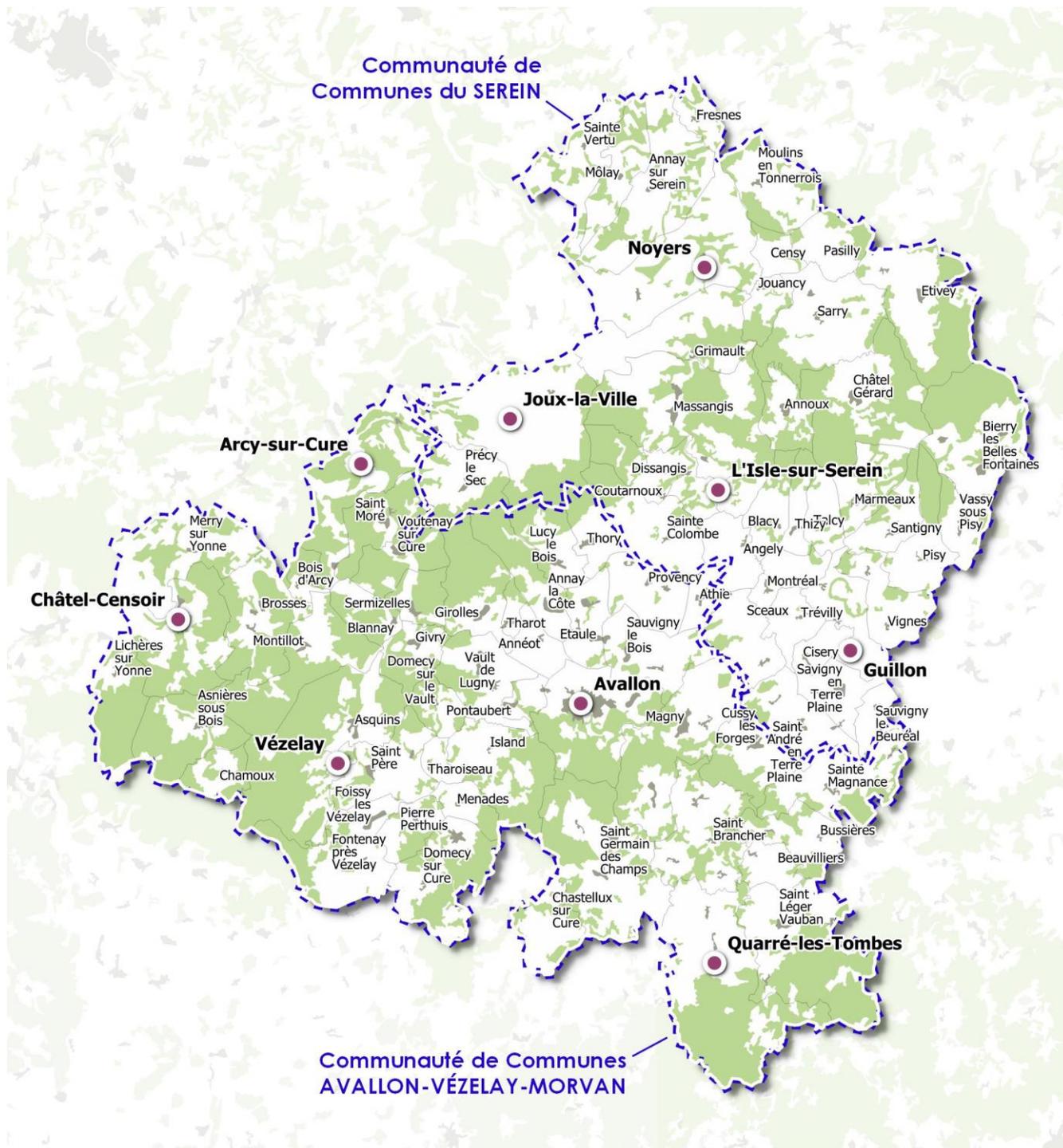
SOBERCO ENVIRONNEMENT

## **PRESENTATION DU TERRITOIRE DU SCOT**

Le territoire du SCOT du Grand Avallonnais, qui fait l'objet du présent diagnostic, correspond à un bassin de vie du Département de l'Yonne, à dominante rurale, principalement organisé autour de la ville-centre d'Avallon.

Situé au sud du département de l'Yonne, au carrefour de trois départements (l'Yonne la Nièvre et la Côte d'Or), le territoire est traversé par la route départementale D 606 (route de Lyon - Auxerre), et par l'autoroute A6 (deux échangeurs : sortie n°22 à Montjalin à sortie n°21 à Nity en limite du territoire). Le territoire est desservi par deux axes ferrés avec 10 gares ainsi que par la LGV dont la gare la plus proche est celle de Montbard.

Composé de 87 communes, le SCOT regroupe deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté de Communes Avallon Vézelay Vauban et la Communauté de Communes du Serein. 18 communes du SCOT du Grand Avallonnais font partie du Parc Naturel Régional du Morvan.



## **RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCOT**

Conformément aux dispositions législatives prévues dans le Code de l'Urbanisme, le SCOT du Grand Avallonnais comporte des objectifs relatifs aux différents champs de l'aménagement du territoire.

Les mesures affichées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) font réponse au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lui-même construit sur la base des conclusions des différents volets du diagnostic territorial :

- L'état initial de l'environnement ;
- Le diagnostic sociodémographique ;
- Le diagnostic économique ;
- Le diagnostic paysager et urbain<sup>1</sup>.

Chacun de ces volets fait l'objet d'une synthèse de quelques pages permettant de bien identifier les enjeux d'aménagement et de développement.

## La stratégie de positionnement régional (PADD)

En dehors des mesures présentées ci-après, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT Grand Avallonnais définit des ambitions relatives au positionnement régional du territoire, dont la portée est stratégique mais ne trouve pas de traduction réglementaire dans le DOO :

- Retrouver une dynamique démographique et économique positive en actionnant les bons leviers :
  - Redresser l'armature urbaine,
  - Mener une politique d'accueil innovante notamment via la revitalisation des centralités,
  - Développer une économie innovante et territoriale,
  - Protéger et mettre en valeur les patrimoines, les paysages et le cadre environnemental du territoire ;
- Positionner le territoire par rapport aux espaces dynamiques proches, en valorisant la proximité des grands axes de déplacement en particulier pour organiser la mobilité vers les pôles de services d'Auxerre, de Tonnerre, de Montbard et de Clamecy, et vers les métropoles de Dijon, Paris et Lyon ;
- Affirmer le rôle de la ville d'Avallon pour structurer l'espace rural Sud Yonne, notamment du point de vue de l'offre d'emplois et de services ;
- Faire de la transition écologique un fil conducteur du projet de territoire, en se basant sur la protection durable des ressources et du patrimoine mais également sur leur valorisation, constituant une richesse en milieu rural ;
- Limiter la fracture numérique qui pèse sur la vitalité des territoires ruraux pour permettre le maintien et l'accueil de



### Objectifs de positionnement régional

- Valoriser la proximité des grandes infrastructures**
- ◆ Echangeurs autoroutiers
  - ◆ Gares TGV
  - Axes TER
- Affirmer la position du pôle d'Avallon et les échanges avec les pôles voisins**
- Conforter Avallon comme pôle de services du massif du Morvan
  - ➔ Faciliter l'accessibilité des pôles de services et de déplacements limitrophes : Auxerre, Montbard, Tonnerre
  - ➔ Faciliter l'accessibilité aux métropoles : Paris, Dijon

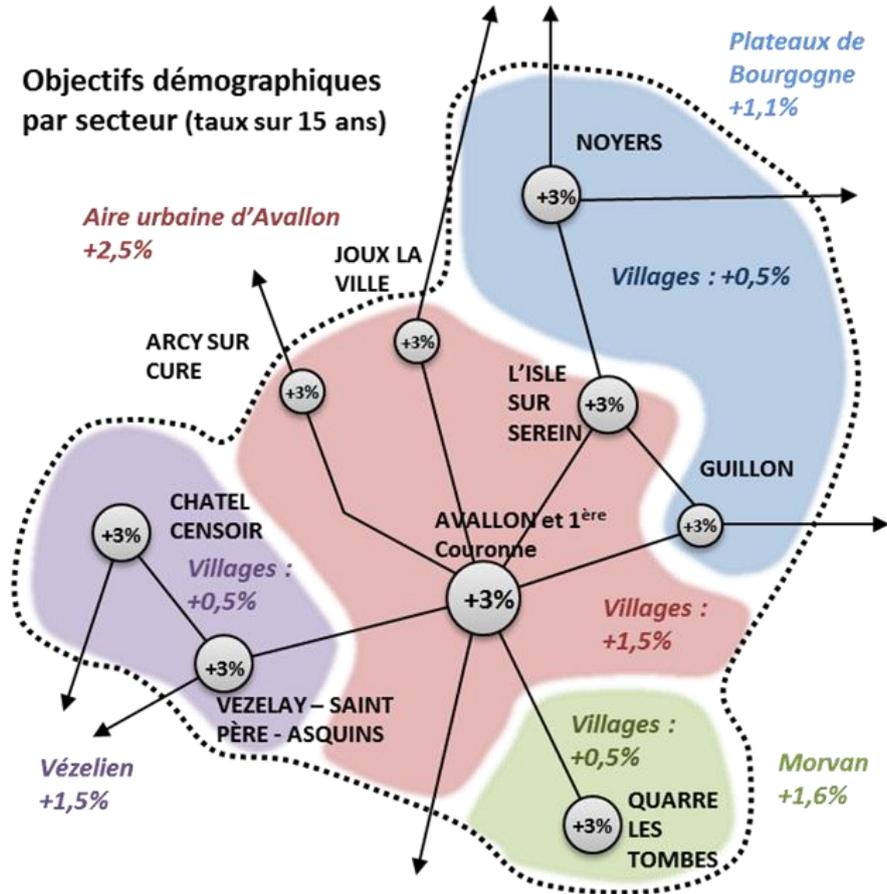
<sup>1</sup> Le diagnostic paysager et urbain fait référence, dans son volet « éolien », au Schéma Régional Eolien (SRE) et aux Zones de Développement Eolien (ZDE). Il faut souligner que les ZDE n'existent plus et que le SRE a été annulé depuis l'élaboration du diagnostic.

populations, d'entreprises et d'activités.

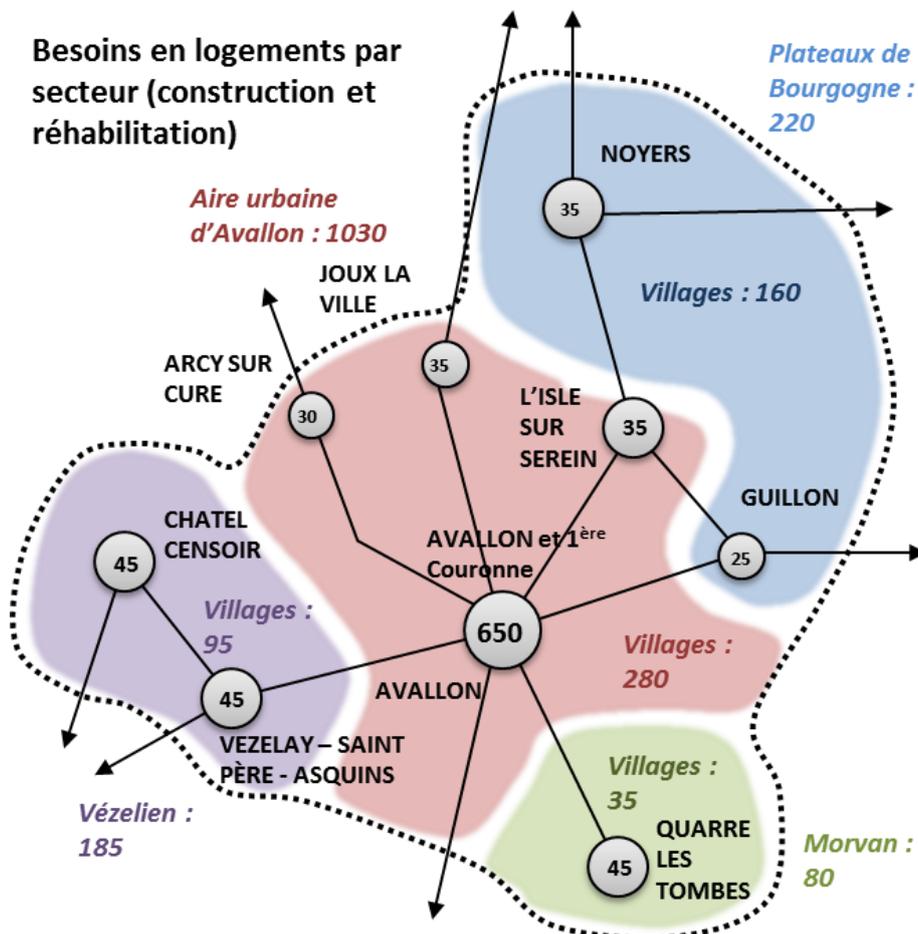
## AXE 1 – Redresser l'armature urbaine pour conforter la vitalité des espaces ruraux

OBJECTIFS DU PADD	MESURES-CLÉS DU DOO
<b>Redresser l'armature urbaine pour conforter la vitalité des espaces ruraux</b>	
<b>Équilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'objectifs minimaux d'accueil de la population dans les polarités urbaines maillant le territoire (prescription n°1) et d'objectifs planchers de production de logements au sein des polarités (prescription n°2)</li> </ul>
<b>Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'objectifs chiffrés de production de logements répondant à l'ambition démographique établie dans le PADD (prescription n°2.) ;</li> <li>• Définition d'objectifs de production de logements diversifiés par niveau de pôles et dans les villages (prescription n°4) ;</li> <li>• Définition d'objectifs de renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle au sein de chaque commune (prescription n°5)</li> </ul>
<b>Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs d'anticipation des besoins fonciers et immobiliers liés aux principaux services, et de proximité des projets aux centralités urbaines (prescription n°6) ;</li> <li>• Objectifs d'amélioration de la qualité des espaces publics au niveau des principales centralités de services, et d'optimisation de leur accessibilité (prescription n°6) ;</li> <li>• Identification de sites de desserte numérique prioritaire en cohérence avec les objectifs du SDAN (prescription n°7)</li> </ul>
<b>Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs d'encadrement de l'implantation de nouvelles structures commerciales selon leur surface de vente : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cartographie de zones d'implantation préférentielles pour les GMS de plus de 400 m<sup>2</sup> à Avallon, autorisation des implantations de 400 à 1000 m<sup>2</sup> dans les bourgs secondaires ;</li> <li>○ Autorisation des implantations de nouvelles cellules commerciales de moins de 400 m<sup>2</sup> uniquement dans les centralités commerciales identifiées dans les documents d'urbanisme, et uniquement dans le centre-ville pour la commune d'Avallon (prescription n°8) ;</li> </ul> </li> <li>• Objectifs d'amélioration de la qualité des espaces périphériques à vocation commerciale (prescription n°9) ;</li> <li>• Objectifs d'aménagement qualitatif des principaux espaces et linéaires commerciaux des centralités et de valorisation du potentiel d'accueil de commerces multiservices dans les villages (prescription n°10) ;</li> </ul>
<b>Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de rapprochement des nouvelles constructions des pôles de commerces, services et d'équipements (prescription n°11) ;</li> <li>• Objectif de renforcement des transports collectifs ferroviaires et routiers (prescriptions n° 12 et 13) ;</li> <li>• Objectif de renforcement des modes doux (prescription n°14) ;</li> <li>• Objectifs d'aménagement des traversées de bourg et définition de principes d'implantation d'espaces de stationnement dans les communes à vocation touristique (prescription n°15)</li> </ul>

**Objectifs démographiques par secteur (taux sur 15 ans)**



**Besoins en logements par secteur (construction et réhabilitation)**



**Besoin en logements et modes de production à l'échelle du SCOT :**

**Besoin en logements (résidences principales) sur 15 ans : 1515 logements**

➔ **Modes de production**

Assurer le renouvellement naturel du parc  
(2% du parc à renouveler)  
**-> 245 logements**

Accueillir environ 530 habitants supplémentaires  
(2% de croissance sur 15 ans)  
**-> 280 logements**

Pallier le desserrement des ménages  
Il est envisagé que la taille des ménages diminue de 0,15 personnes / ménage au total sur 15 ans (soit 0,01 personnes / ménage par an)  
**-> 990 logements**

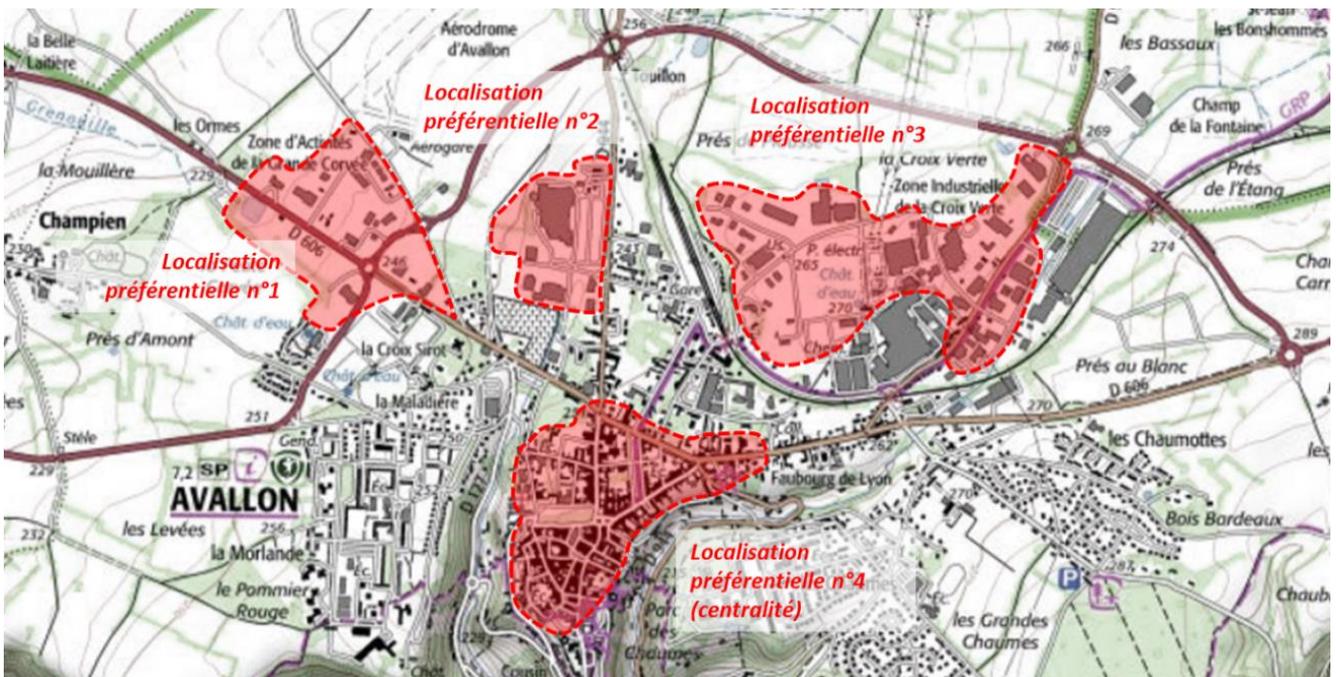
(+ 990 ménages à population constante)

Réhabilitation d'au moins 1/3 de la vacance excédentaire, changements d'usage  
**-> 415 logements**

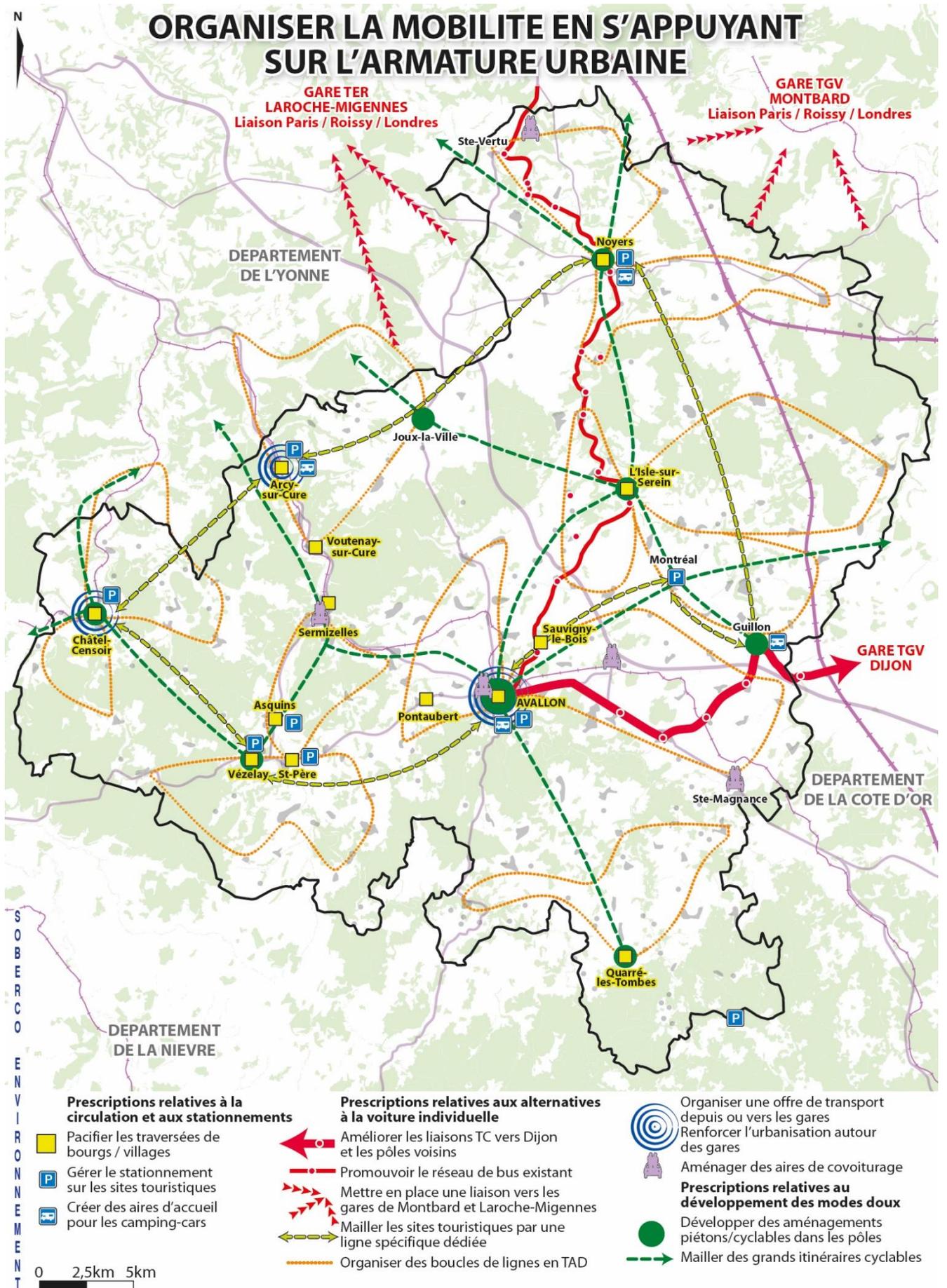
Densification des tissus à Avallon  
**-> 100 logements**

Construction neuve sur foncier nu (dents creuses prioritairement)  
**-> 1000 logements**

**Localisations préférentielles pour l'accueil des commerces disposant de plus de 400 m<sup>2</sup> de surfaces de vente (pour la ville d'Avallon) :**

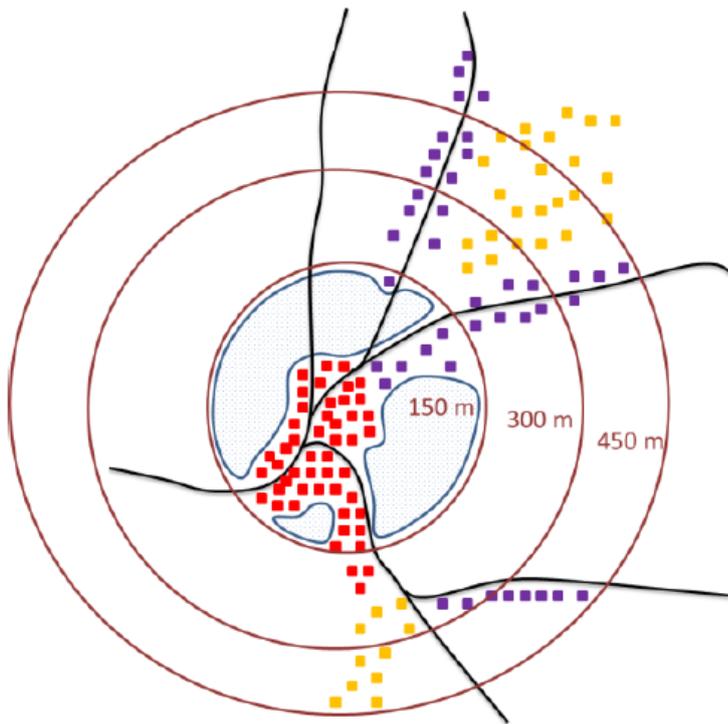


**Orientations en matière de mobilité (extrait du DOO) :**



## AXE 2 – Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, cœurs de patrimoine et de vie locale

<b>Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, cœurs de patrimoine et de vie locale</b>	
<b>Développer les politiques de réhabilitation de la vacance excédentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification du potentiel de création de logements sans consommation foncière et définition d'objectifs chiffrés minimums de production de logements sans consommation foncière (prescription n°16) ;</li> <li>• Proposition d'outils pour le développement de la rénovation (OPAH, programmes de revitalisation...)</li> </ul>
<b>Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de développement, d'amélioration et de sécurisation des espaces et itinéraires de déplacements piétons et cyclables (prescription n°17)</li> </ul>
<b>Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation prioritaire des dents creuses pour accueillir le développement résidentiel, et de critères de justification en cas de non-mobilisation de dents-creuses (prescription n°18) ;</li> <li>• Définition de principes pour identifier les principales centralités résidentielles à conforter, et pour justifier la localisation des projets d'extension (prescription n°19)</li> </ul>
<b>Renouveler et densifier les espaces urbains existants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de valorisation du potentiel de renouvellement et de densification des espaces urbains existants au sein des documents d'urbanisme ;</li> <li>• Identification des secteurs à enjeux pour la mutation et la densification des espaces urbains existants, dans lesquels les documents d'urbanisme doivent définir des objectifs chiffrés de densification (prescription n°20)</li> </ul>
<b>Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de renforcement des formes urbaines denses alternatives au format pavillonnaire ; Objectifs de densité moyens pour la production de logements neufs (prescription n°21) ;</li> <li>• Principe de réalisation d'OAP pour encadrer le développement des espaces à urbaniser, intégrant des orientations relatives à la quantité et à la qualité des espaces publics (prescription n°22)</li> </ul>



**Schéma de principe pour les extensions à proximité des centralités**

Réalisation URBICAND

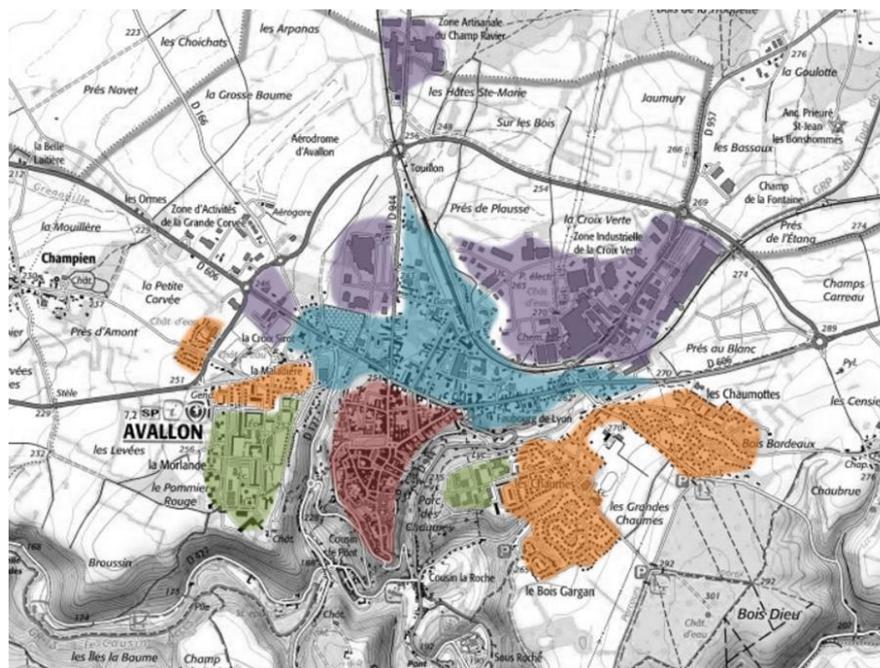
**Bâti existant**

- Centralité historique
- Etalement linéaire
- Zones d'extension pavillonnaires

**Zones prioritaires pour le développement**

- Eloignement par rapport à la centralité
- Zones d'extension prioritaires

Espaces à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis – ville d'Avallon

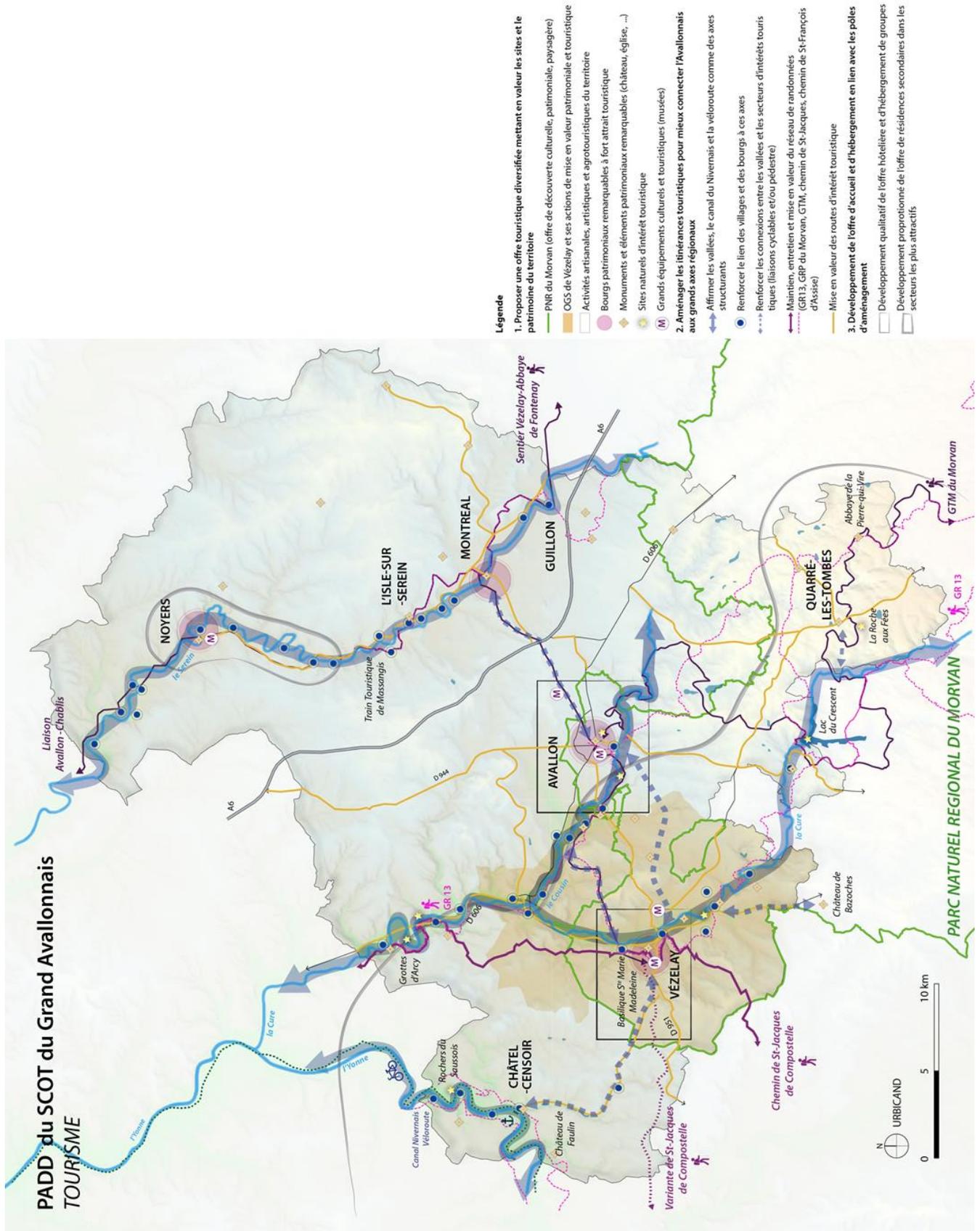


- Centre historique dévitalisé : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics
- Espaces économiques vieillissants : enjeux de modernisation, traitement des espaces publics
- Espaces mixtes interstitiels : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, traitement des espaces publics (rôle de connexion entre les quartiers)
- Espaces résidentiels à dominante pavillonnaire : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, densification spontanée
- Quartiers d'habitat collectif : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics, dé-densification

### AXE 3 – S'appuyer sur les spécificités du territoire pour créer des dynamiques économiques positives

<b>S'appuyer sur les spécificités du territoire pour créer des dynamiques économiques positives</b>	
<b>Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de mise en valeur des sites touristiques et des patrimoines des territoires (prescription n°23) ;</li> <li>• Objectif de traduction des orientations générales de l'Opération Grand Site du Vézélien (prescription n°24) ;</li> <li>• Principe d'identification des besoins d'aménagement liés à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels dans les documents d'urbanisme (prescription n°25) ;</li> <li>• Identification des itinéraires piétons ou cyclables majeurs à aménager qualitativement dans les PLU(i) (prescription n°26) ;</li> <li>• Principe d'identification des besoins d'aménagement des bourgs et villages traversés par des itinéraires touristiques majeurs (prescription n°27)</li> </ul>
<b>Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les équipements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'objectifs de requalification des zones d'activités vieillissantes, en particulier dans les communes d'Avallon, de Magny et d'Étaule (prescription n°28) ;</li> <li>• Identification des zones d'activités stratégiques à aménager qualitativement ; Définition de surfaces plafonds relatives aux espaces économiques à ouvrir à l'urbanisation dans ces zones (prescription n°29) ;</li> <li>• Définition de critères de qualité pour l'aménagement des zones d'activités stratégiques (prescription n°30) ;</li> <li>• Définition d'objectifs fonciers (plafonds) pour l'accueil des activités économiques en dehors des zones d'activités stratégiques ; Définition de localisations prioritaires pour accueillir ces activités : tissus urbains mixtes (prescription n°31) ;</li> <li>• Identification, dans les documents d'urbanisme, des besoins d'aménagement et des modalités d'accueil des bâtiments nécessaires à la valorisation des ressources locales (prescription n°32)</li> </ul>
<b>Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif d'analyse de la valeur agricole des espaces au sein des documents d'urbanisme, et d'analyse de la valeur agricole à l'échelle parcellaire dans les secteurs concernés par des projets d'extension urbaine ou villageoise (prescription n°33) ;</li> <li>• Objectif d'amélioration des conditions de mobilité des exploitations agricoles ; identification des besoins de développement des bâtiments agricoles et mise en œuvre du principe de réciprocité au sein des périmètres d'éloignement (prescription n°34) ;</li> <li>• Objectif d'identification, au sein des documents d'urbanisme, des besoins de développement et des modalités d'accueil de bâtiments et d'équipements liés à l'exploitation et à la transformation de la ressource forestière ; principe de précision des besoins d'amélioration des infrastructures de desserte des massifs forestiers (prescription n°35)</li> <li>• Identification dans les documents d'urbanisme des espaces favorables au développement des productions spécialisées, des besoins d'implantation de bâtiments de transformation locale et de sites de production ; principe de précision des potentialités de développement des activités de transformation et de valorisation des ressources forestières (prescription n°36)</li> </ul>
<b>Développer l'économie circulaire et les filières courtes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification dans les documents d'urbanisme des besoins et des modalités d'accueil de bâtiments ou d'équipements nécessaires à la valorisation des ressources locales ; objectif d'identification des besoins d'aménagement liés au développement d'équipements mutualisés pour les entreprises (prescription n°37)</li> </ul>

Carte des orientations touristiques (extrait du PADD) :

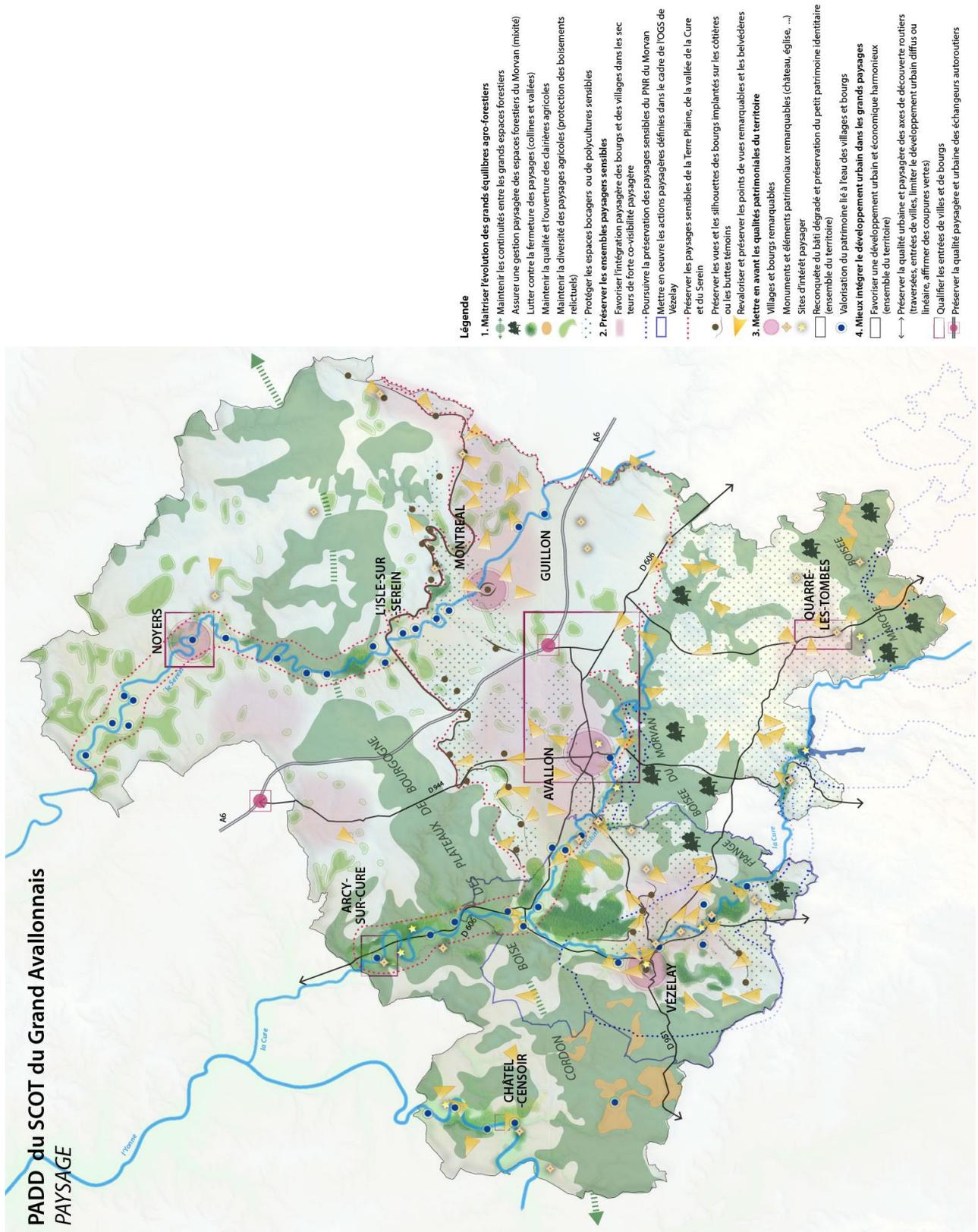


## AXE 4 – Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel

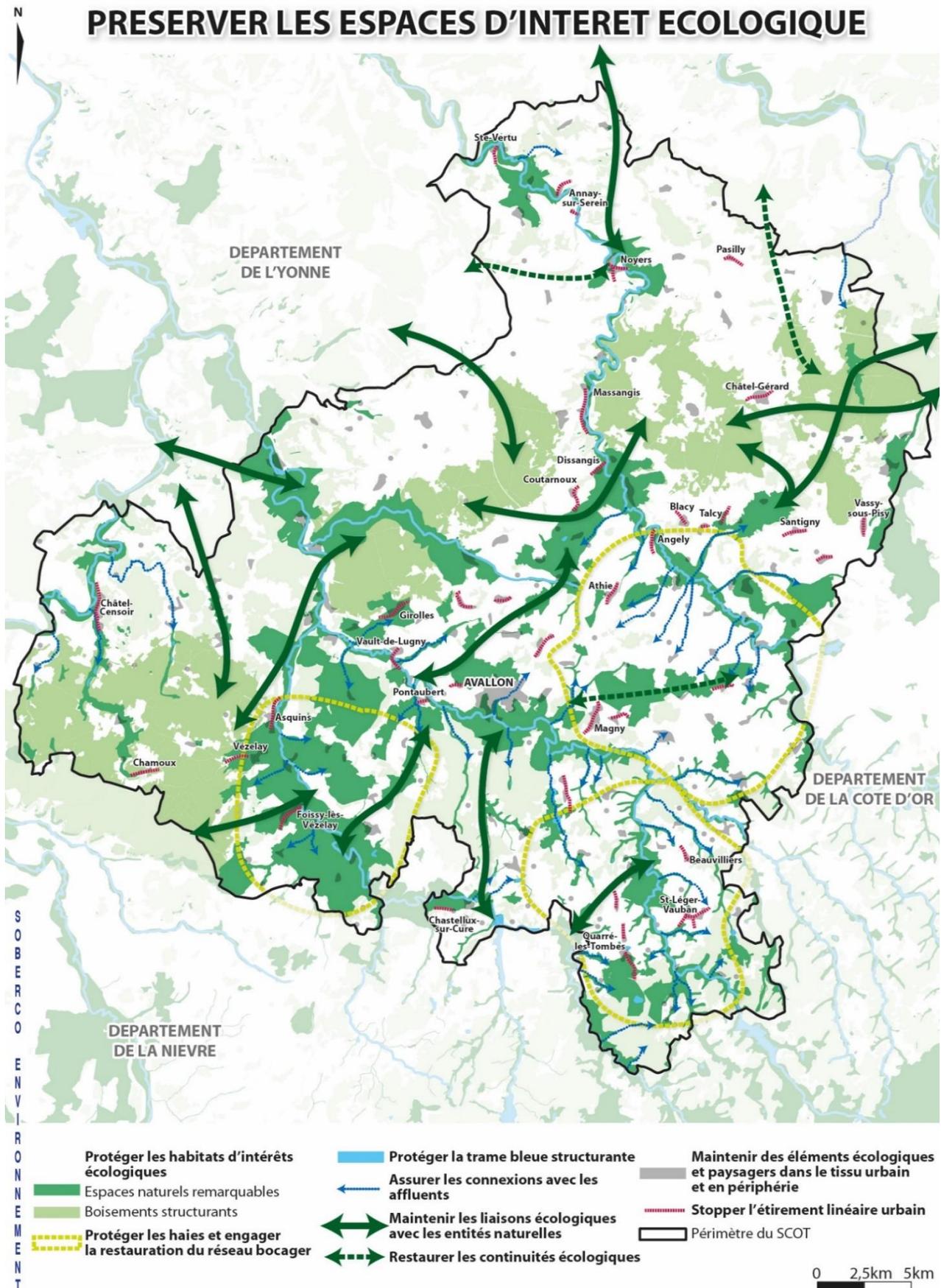
<b>Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel</b>	
<b>Maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs d'identification et de protection des réseaux de haies et n des linéaires jouant un rôle agricole, écologique ou paysager important ; Identification et protection des boisements et bosquets jouant un rôle écologique ou paysager important (prescription n°38) ;</li> <li>• Identification des secteurs à enjeux en termes de gestion agricole et forestière, et définition de recommandations pour améliorer la gestion de ces espaces (prescription n°39)</li> </ul>
<b>Protéger et qualifier les paysages et patrimoines remarquables et sensibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif d'intégration dans les documents d'urbanisme de dispositions spécifiques pour la protection des zones paysagères sensibles ; principes de bonne intégration paysagère des aménagements et des projets dans les portes d'entrée à enjeux paysagers du Morvan (prescription n°40) ;</li> <li>• Objectifs de protection et de mise en valeur des points de vue, des belvédères et des silhouettes urbaines et villageoises (prescription n°41) ;</li> <li>• Objectifs de protection et de requalification des tissus anciens et des éléments bâtis historiques, dans les documents d'urbanisme concernés par la présence de bourgs patrimoniaux exceptionnels (prescription n°42) ;</li> <li>• Principe de recensement et d'intégration dans les documents d'urbanisme des inventaires du patrimoine existants (prescription n°43)</li> </ul>
<b>Mieux intégrer le développement dans les grands paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des conditions de la qualité des nouveaux projets urbains et villageois ; Objectif de mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec dispositions particulières pour les sites d'une superficie de plus de 5000 m<sup>2</sup> (prescription n°44) ;</li> <li>• Objectifs d'identification et de protection des axes de découverte stratégiques (prescription n°45) ;</li> <li>• Localisation et inventarisation des principales traversées de villes et de bourgs à qualifier, des principales entrées de villes ou de villages à qualifier ; objectifs d'amélioration de la qualité des traversées et des entrées de villes ou de villages amenées à accueillir des extensions (prescription n°46) ;</li> <li>• Objectif d'aménagement qualitatif des abords des échangeurs autoroutiers ; orientations paysagères renforcées pour le développement de nouveaux espaces d'activité à proximité des échangeurs (prescription n°47) ;</li> <li>• Objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture dans le cas d'un projet de développement éolien ; Identification de zones non préférentielles pour l'accueil de nouveaux projets éoliens (prescription n°48).</li> </ul>
<b>Préserver les espaces d'intérêt écologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs d'identification et de protection des réservoirs de biodiversité, des sites à chauve-souris et des réservoirs de biodiversité complémentaires (prescriptions n°49 à 51) ;</li> <li>• Identification et préservation des lisières forestières (prescription n°52) ;</li> <li>• Objectif de préservation du bocage (haies, mares, alignements d'arbres ou petits bosquets) et des réservoirs de biodiversité de la trame bleue (prescriptions n°53 et n°54) ;</li> <li>• Objectif d'identification et de protection des corridors écologiques (prescription n°55) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de traduction et de protection de la trame verte et bleue à l'échelle d'Avallon et de sa première couronne (prescription n°56)</li> </ul>
<b>Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et ses usages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et préservation des cours d'eau et de leurs abords (prescription n°57) ;</li> <li>• Objectifs de localisation et de protection des zones humides inventoriées et des mares ; principe de mise en œuvre de la démarche « Éviter, réduire, compenser » conformément au SDAGE Seine-Normandie (prescription n°58) ;</li> <li>• Objectifs de protection des captages d'alimentation en eau potable (prescription n°59) et de conditionnement de l'urbanisation aux capacités qualitatives et quantitatives d'approvisionnement (prescription n°60) ;</li> <li>• Principe de conditionnement de l'urbanisation à la conformité ou à l'amélioration des infrastructures de traitement des eaux usées (prescription n°61) ;</li> <li>• Objectif de réduction de l'imperméabilisation des bassins versants (prescription n°62)</li> </ul>
<b>Limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif d'analyse chiffrée de la consommation d'espaces au cours des 10 dernières années précédant l'élaboration des documents d'urbanisme, conformément au code de l'urbanisme, et objectif de réduction de 45% du rythme de consommation d'espaces pour l'habitat, l'économie et les équipements (prescription n°63) ;</li> <li>• Définition de plafonds fonciers pour la production de logements (prescription n°3) et pour l'aménagement économique ou les équipements (prescriptions n°29 et 31)</li> </ul>
<b>Contribuer à la transition énergétique du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'objectifs chiffrés de logements à réhabiliter et principes de réduction des consommations énergétiques des constructions neuves (prescription n°64) ;</li> <li>• Objectifs de réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements (prescriptions n°11 à 15 et n°17) ;</li> <li>• Objectif de développement des réseaux de chaleur et des équipements énergétiques ; objectif d'autonomie énergétique des zones d'activités ou commerciales (prescription n°66) ;</li> <li>• Principes d'encadrement de l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable (prescription n°67) ;</li> <li>• Objectifs de lutte contre les îlots de chaleur urbains (prescription n°68)</li> </ul>
<b>Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs d'adaptation du développement urbain aux risques naturels (inondation, incendie) ; objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols (prescription n°69) ;</li> <li>• Principes de limitation de l'exposition de l'urbanisation aux risques industriels et technologiques (prescription n°70) ;</li> <li>• Principes de limitation de l'exposition de l'urbanisation aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques (prescription n°71)</li> </ul>
<b>Intégrer la gestion des déchets sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes d'encadrement de l'implantation et de la mise aux normes des sites d'enfouissement des déchets (prescription n°72)</li> </ul>
<b>Encadrer le développement des carrières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs d'encadrement de l'implantation ou de l'extension des zones à vocation d'extraction de matériaux (prescription n°73)</li> </ul>

Carte des orientations paysagères (extrait du PADD) :



Carte des espaces d'intérêt écologique à préserver (extrait du PADD) :



## **RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

# 1 RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 1.1 Synthèse territorialisée et hiérarchisée des enjeux

### Les vallées de l'Yonne, de la Cure, du Cousin et du Serein

Les cours d'eau du territoire concentrent les sensibilités environnementales, tant d'un point de vue de la ressource en eau que vis-à-vis du fonctionnement écologique du territoire et des risques. Cependant, les enjeux peuvent être différentes en fonction des vallées.

Ainsi, la Cure et le Cousin constituent une source d'alimentation en eau potable pour une grande partie du territoire, en particulier d'Avallon et de sa couronne. L'artificialisation des sols en amont hydraulique de la prise d'eau, tant au niveau des zones urbaines situées le long des cours d'eau que dans certains villages comme Savigny-en-Terre-Plaine ou Sauvigny-le-Bois, pourra être d'autant plus impactante pour ses secteurs stratégiques pour l'approvisionnement en eau potable. La disponibilité de la ressource en eau potable semble d'ailleurs suffisante à l'heure actuelle. En plus de l'enjeu de diversification et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, ce secteur présente un enjeu fort de non dégradation de la qualité des eaux superficielles.

Cet enjeu de non dégradation rejoint les enjeux de préservation des continuités écologiques et des habitats naturels à fort intérêt écologique identifiés de part et d'autre des cours d'eau, aussi bien de la Cure et du Cousin, avec des forêts de ravins notamment, que de l'Yonne et du Serein, où les milieux naturels plus rares sont jouent un rôle plus important. Il s'agit alors de limiter le développement de l'urbanisation au contact même des cours d'eau afin de maintenir les berges à l'état naturel.

La poursuite de l'urbanisation, bien qu'en partie encadrée par des documents règlementaires, au sein des différentes vallées alluviales et du champ d'expansion des crues des cours d'eau contribue à accroître l'exposition de la population au risque d'inondation, qui constitue le risque naturel le plus prégnant dans ce secteur.

### La Terre Plaine

Situé entre le massif du Morvan et les Plateaux de Bourgogne, ce secteur présente des sensibilités écologiques faibles, concentrées sur la présence de quelques bocages et haies résiduelles. Les pressions urbaines et agricoles sur ces espaces sont plus importantes, en lien avec la périurbanisation à proximité d'Avallon. L'enjeu écologique réside donc dans la préservation des structures agro-naturelles linéaires encore présentes.

Vis-à-vis de la ressource en eau, l'enjeu est de veiller à la préservation de la qualité des eaux des différents affluents du Cousin et du Serein. Le développement urbain doit également être en cohérence avec les capacités de traitement des stations d'épuration identifiées.

Soumis à un aléa modéré lié au retrait-gonflement des argiles, l'enjeu est d'intégrer cette contrainte dans les choix de développement urbain. De plus, l'urbanisation de la Terre Plaine, située en amont hydraulique de la ville-centre du territoire, ne doit pas aggraver les autres risques naturels comme le ruissellement des eaux pluviales et l'inondation. La poursuite de l'urbanisation le long des grands axes de déplacements, comme la RD606 ou la RD86, ou à proximité de l'autoroute A6, augmentera le nombre de personnes exposées à des nuisances sonores importantes.

### Le Massif du Morvan

Véritable cœur de biodiversité sur le territoire, souligné par la présence du Parc Naturel Régional, le massif du Morvan présente des enjeux écologiques très forts. Ils sont liés à la fois au bocage omniprésent autour des différents bourgs mais aussi aux massifs forestiers denses, aux milieux humides diversifiés (petits rus, mares, étangs, tourbières, forêts humides, ...), aux prairies pâturées, etc. abritant une faune et une flore remarquable. La préservation de tous ces éléments naturels apparaît comme fondamentale, d'autant plus que les quelques communes (Quarré-les-Tombes, Saint-Léger-Vauban) concernées présentent un développement urbain parfois important.

Parallèlement à cela, l'isolement et l'éloignement des hameaux et bourgs vis-à-vis des grands pôles d'emplois, de commerces et de services du territoire, font de la vulnérabilité énergétique de certains ménages un fort enjeu. Cette vulnérabilité énergétique est aussi bien liée aux besoins de déplacements qu'aux besoins de chauffage, avec un bâti dispersé, souvent énergivore car ancien ou vétuste.

### Le Vézélien

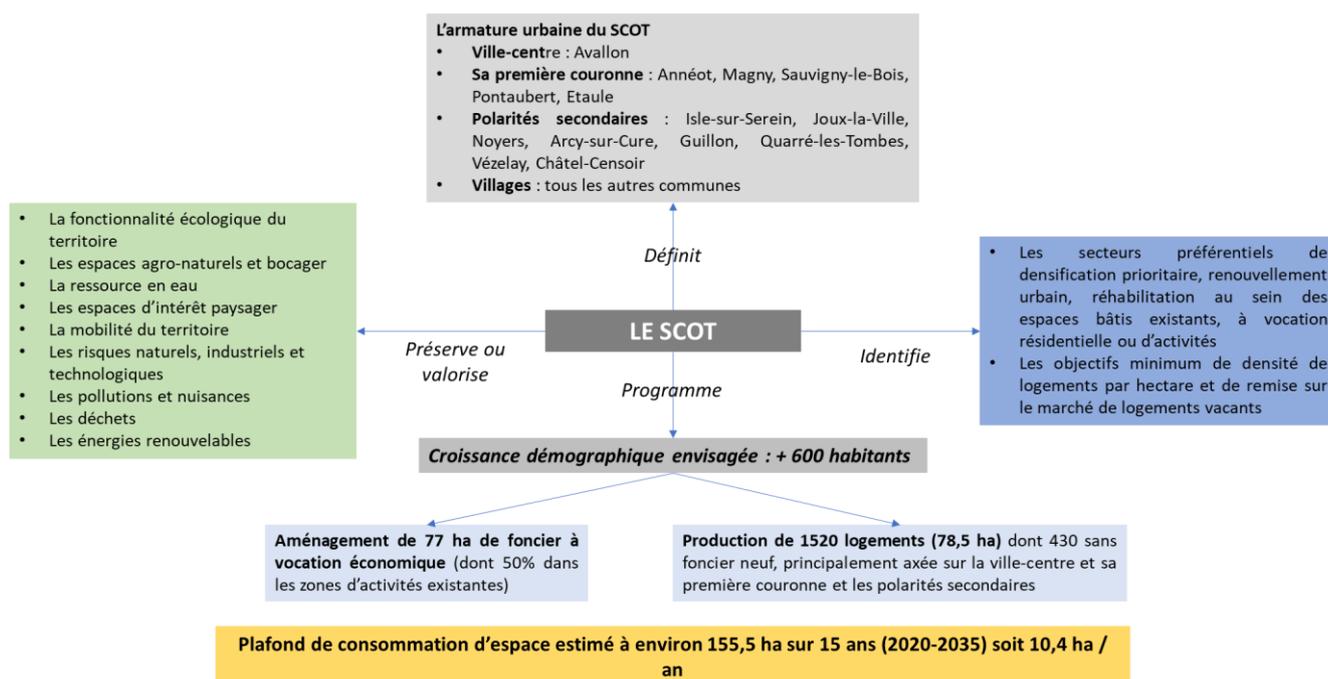
Riche d'un patrimoine architectural remarquable, ce secteur présente en revanche des enjeux environnementaux des modérés. En effet, malgré la présence de plusieurs milieux naturels remarquables, de captages d'eau potable ou encore d'un aléa de retraits-gonflements des argiles modéré, les pressions urbaines restent très limitées. Cela est lié à la volonté de préserver la qualité paysagère et environnementale du Vézélien, souligné par l'Opération Grand Site (ou OGS).

## Les Plateaux de Bourgogne

L'évolution des pratiques et le remembrement agricole ont contribué à l'appauvrissement écologique de ce secteur. Les milieux écologiques structurants se limitent aux grands massifs forestiers comme ceux de Châtel-Gérard. La présence des infrastructures de transport terrestres que sont l'autoroute A6 et la LGV viennent fragmenter le territoire et perturber les fonctionnalités écologiques du secteur. L'enjeu est de préserver au moins ces grands massifs forestiers voire de recréer des réseaux de haies pour renforcer la perméabilité écologique du territoire.

Secteur relativement éloigné des pôles d'emplois, de services et de commerces, les déplacements se font essentiellement en voiture individuelle. L'enjeu est de limiter la vulnérabilité des ménages liée aux besoins de déplacement, tant pour les trajets domicile-travail que pour l'accès aux commerces et aux services, notamment à L'Isle-sur-Serein ou à Noyers.

### 1.2 Les principales composantes du projet



### 1.3 Les principales incidences du projet

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation globale de 155,5 ha (comprenant l'habitat, les activités économiques et les équipements).</li> <li>• Les villages représentent 59% de la consommation foncière alors qu'ils n'accueilleront que 36,2% des logements.</li> </ul>	<p><b>Éviter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermination d'objectifs minimum de remise sur le marché de logements vacants pour éviter 31 ha de consommation foncière</li> <li>• Détermination de zones économiques stratégiques et création d'une seule zone dans des espaces présentant peu d'intérêt écologique</li> <li>• Politique de renforcement de la ville-centre et des polarités secondaires</li> <li>• Requalification et densification dans les zones d'activités existantes</li> </ul> <p><b>Réduire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'objectifs minimum de densité de logements, moindre sur les communes de la première couronne d'Avallon et les villages.</li> <li>• Objectif de densification autour des gares</li> </ul>

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation potentielle de 131 à 155 ha d'espaces agricoles soit 0,35% du territoire</li> <li>• Principaux effets d'emprises autour de la ville-centre et de sa première couronne</li> <li>• Incidences plus marquées au niveau de la zone d'activité de Joux-la-Ville, située dans des espaces à forte valeur agronomique</li> </ul>	<p><b>Eviter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des espaces à forte valeur agricole</li> <li>• Projets d'implantation d'ENR devant justifier un examen approfondi des enjeux agricoles</li> </ul> <p><b>Réduire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble des mesures permettant la réduction de la consommation foncière</li> <li>• Identification des besoins en bâti, en diversification ou en desserte pour maintenir les dessertes agricoles</li> <li>• Limitation du mitage de la matrice des espaces agro-naturels</li> </ul>
Biodiversité et fonctionnalité écologique	<p><b>Milieux naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible emprise sur les milieux naturels grâce au principe de densification prioritaire</li> <li>• Emprise potentielle sur les espaces agro-naturels en frange urbaine</li> </ul> <p><b>Milieux naturels d'intérêt écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance particulière sur les communes concernées (49 communes) par des réservoirs de biodiversité à statut et les extensions urbaines potentielles qui devront être justifiées</li> <li>• Vigilance particulière pour les communes dont les enveloppes bâties sont à proximité ou au contact de milieux naturels d'intérêt</li> </ul> <p><b>Zones humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance particulière au niveau de la ville-centre et de plusieurs polarités secondaires (Isle-sur-Serein, Arcy-sur-Cure et Quarré-les-Tombes)</li> </ul> <p><b>Espaces bocagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faibles incidences vis-à-vis des espaces bocagers du fait de la faible emprise potentielle et de la relative densité de ces espaces dans le Vézélien et le Morvan</li> </ul> <p><b>Pelouses sèches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'effet d'emprise au regard de la distance de ces entités écologiques par rapport aux zones bâties et à la topographique</li> </ul> <p><b>Fonctionnalité écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A priori pas d'effet d'emprise sur les corridors régionaux et supra-communaux, les corridors étant strictement protégés et inconstructible.</li> <li>• Renforcement de la trame verte et bleue dans la ville-centre, particulièrement sur les cours d'eau.</li> <li>• Vigilance vis-à-vis des coupures d'urbanisation entre Avallon et le hameau de Chassigny-le-Bas, entre Annay-la-Côte et le hameau de Vassy et à Quarré-les-Tombes</li> </ul>	<p><b>Eviter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation d'espaces stratégiques pour la fonctionnalité écologique du territoire : réservoirs de biodiversité à statut, coupures d'urbanisation, corridors écologiques, bande tampon le long des cours d'eau</li> <li>• Déclinaison à l'échelle parcellaire de la trame verte et bleue pour une meilleure prise en compte</li> <li>• Préservation des éléments de biodiversité ponctuels ou linéaires participant à la richesse écologique du territoire (zones humides, pelouses sèches, espaces bocagers, ripisylves, ...)</li> </ul> <p><b>Réduire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des milieux naturels d'intérêt des réservoirs de biodiversité dans le cas des villages dont les entités urbaines sont incluses entièrement ou pour partie dans un réservoir de biodiversité, afin de limiter les incidences négatives</li> <li>• Renforcement des principes de densification prioritaire, de reconquête des logements vacants et de limitation des extensions afin d'éviter des effets d'emprise sur des milieux naturels.</li> <li>• Restauration voire création de nouveaux éléments agro-naturels dans des secteurs dépourvus, sur les plateaux de Bourgogne particulièrement.</li> </ul>

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Ressource en eau	<p><b><u>Eau potable</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des besoins en eau potable estimée à 254 000 m<sup>3</sup> d'eau supplémentaire en considérant le développement résidentiel et à vocation d'activités</li> <li>• Vigilance quant à l'urbanisation en amont hydraulique du point de captage dans la Cure et le Cousin qui pourrait altérer la qualité de l'eau</li> </ul> <p><b><u>Eaux usées</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du volume d'eaux usées d'environ 750 eq.hab d'ici 2035</li> <li>• Vigilance particulière sur les communes dont la station d'épuration présente des dysfonctionnements, en particulier à Quarré-les-Tombes et l'Isle-sur-Serein, deux polarités secondaires du territoire</li> </ul> <p><b><u>Eaux pluviales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des surfaces imperméabilisées estimée à 93 ha supplémentaires</li> <li>• Légère modification potentielle du régime d'écoulement des eaux et du risque d'inondation au niveau de la ville-centre et des communes situées le long des différents cours d'eau</li> <li>• Légère augmentation des charges de pollutions rejetées aux milieux récepteurs.</li> </ul>	<p><b><u>Eviter</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de l'ensemble des captages par l'encadrement de l'occupation des sols en compatibilité avec la protection de la ressource en eau.</li> <li>• Nécessité d'assurer l'adéquation entre la capacité/disponibilité de la ressource et les besoins</li> <li>• Protection des zones humides ayant fait l'objet d'inventaire ou non</li> <li>• Préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ou d'une bande tampon de part et d'autre (entre 10 et 20m)</li> <li>• Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation aux capacités suffisantes des systèmes d'épuration et des milieux récepteurs à supporter les rejets</li> <li>• Limitation de l'imperméabilisation des bassins versants et mises en œuvre de mesures pour gérer les eaux pluviales à la parcelle</li> </ul> <p><b><u>Réduire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'imperméabilisation et de l'implantation de certaines activités dans les secteurs de préservation de la ressource en eau</li> <li>• Densification et extension limitée pour réduire les risques liés aux problématiques de réseaux</li> </ul> <p><b><u>Compenser</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation à 150% des zones humides en cas d'impact résiduel suite à la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser ».</li> </ul>
Risques	<p><b><u>Risques naturels</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification locale du régime d'écoulement des eaux dues à l'imperméabilisation pouvant accroître le risque d'inondation ponctuellement.</li> </ul> <p><b><u>Risques technologiques</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation modérée du nombre de personnes exposées aux risques liés au transport de matière dangereuse</li> </ul>	<p><b><u>Eviter</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'urbaniser dans les zones concernées par un risque fort d'inondation et constructibilité limitée dans les secteurs soumis à un risque moyen</li> <li>• Bandes tampons inconstructibles en bordures de cours d'eau pour éviter des aménagements en zone inondable</li> </ul> <p><b><u>Réduire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des zones humides</li> <li>• Réduction de l'imperméabilisation</li> <li>• Gestion alternative des eaux pluviales</li> <li>• Réalisation d'aménagement permettant de maîtriser les écoulements d'eau</li> <li>• Eloignement des nouvelles constructions des infrastructures de transport</li> </ul>
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation d'environ 1600 véhicules par jour sur les axes structurants de la ville-centre et de sa première couronne et par conséquent des nuisances sonores aux abords immédiats</li> <li>• Pas d'incidence significative sur l'ambiance acoustique sur le reste du territoire qui devrait rester bonne.</li> </ul>	<p><b><u>Eviter</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescription visant à éviter la construction d'établissements accueillant des populations sensibles dans les secteurs de bruits</li> <li>• Etablissement des principes d'aménagement dans les secteurs affectés par le bruit : recul par rapport aux sources de bruit, ...</li> </ul> <p><b><u>Réduire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la polarité urbaine qui bénéficie d'une desserte en gare permettant un report modal</li> <li>• Renforcement des alternatives à la voiture</li> </ul>

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Légère dégradation de la qualité de l'air aux abords immédiats des axes routiers structurants qui accueilleront un trafic supplémentaire (RD957, RD606, RD944, RD11, 951)</li> <li>• Pas d'incidence significative sur la qualité de l'air globale du territoire qui devrait rester bonne</li> <li>• Légère baisse du trafic routier potentielle avec les possibilités de reprints modaux</li> </ul>	<p>individuelle (mobilité douce, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la desserte ferroviaire permettant de délester les voies routières</li> </ul> <p><b>Mesures pour éviter, réduire, compenser</b></p> <p><b>Eviter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescription visant à éviter la construction d'établissements accueillant des populations sensibles à proximité des axes structurants</li> <li>• Développement de la trame verte et bleue permettant d'épurer l'air, notamment dans la ville-centre d'Avallon</li> <li>• Etablissement de principes d'aménagement aux abords des axes structurants : distance de recul, ...</li> </ul> <p><b>Réduire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une armature urbaine basée sur le renforcement des polarités</li> <li>• Développement dans les différents projets d'aménagement des liaisons douces (piétons/cycles) pour faciliter les trajets sur de courtes distances</li> <li>• Développement de la desserte ferroviaire permettant de délester les voies routières</li> </ul>
Consommations énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux besoins en constructions induisant des consommations énergétiques modérées (formes urbaines plus compactes, moins énergivores, conception bioclimatique, ...)</li> <li>• Accroissement des besoins en climatisation pour les logements n'ayant pas fait l'objet de réhabilitation thermique</li> <li>• Accroissement des consommations énergétiques liées aux transports mais atténué par les possibilités de report modal offerte par l'armature urbaine, le développement des mobilités douces, ...</li> </ul>	<p><b>Eviter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une armature urbaine visant à rapprocher les habitants des principaux pôles d'emplois, de services, de commerces et d'équipements</li> <li>• Mise en place de densités minimales et l'orientation vers des formes urbaines plus compactes</li> <li>• Objectifs de réhabilitation et de reconquête de la vacance permettant de réduire les consommations énergétiques de l'existant</li> </ul> <p><b>Réduire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures renforçant les transports alternatifs à la voiture individuelle participant à la réduction des consommations énergétiques fossiles (covoiturage, transport ferroviaire, liaisons douces)</li> <li>• Développement des énergies renouvelables contribuant également à la réduction des consommations énergétiques d'origine nucléaire ou fossile.</li> </ul>
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroissement de la consommation d'espace entraînant une perte des puits de carbone mais qui restera faible au regard des surfaces concernées (155ha)</li> <li>• Légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des besoins en eau</li> <li>• Augmentation ponctuelle de l'exposition de nouveaux habitants aux risques naturels en fonction de l'imperméabilisation</li> </ul>	<p><b>Réduire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'une armature urbaine et de principes de développement moins consommateur d'espace et d'énergie</li> <li>• Poursuite d'un développement axé sur la desserte ferroviaire</li> <li>• Préservation des composantes agro-naturelles favorables à la limitation des effets du changement climatique</li> <li>• Préservation du champ d'expansion des crues</li> <li>• Limitation de l'imperméabilisation.</li> </ul>

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Paysage et patrimoine bâti	<p><b><u>Paysage – secteurs de développement résidentiel</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Altération des espaces de co-visibilités entre la cuesta, Avallon et les villages de la dépression de l'avallonnais</li> <li>• Modification potentielle des entrées de villes pour les villages des vallées de la Cure, du Cousin, du Serein et de l'Yonne</li> <li>• Perte potentielle de typicité de certains villages : dénaturation du paysage des centres-bourgs par l'édification d'un bâti moderne, étirement linéaire perturbant la lecture du paysage, ...</li> </ul> <p><b><u>Paysage – secteurs de développement économique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de dégradation de la qualité paysagère avec la poursuite de l'aménagement des zones d'activités existante sans aspect qualitatif</li> <li>• Faible incidence sur le développement de la zone d'activité de Joux-la-Ville au regard du paysage du secteur relativement homogène (grande culture céréalière)</li> </ul> <p><b><u>Patrimoine bâti</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation modérée du nombre de personnes exposées aux risques liés au transport de matière dangereuse</li> </ul>	<p><b><u>Eviter</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des grandes poches visuelles et des grands massifs boisés structurant les paysages</li> <li>• Préservation des linéaires de haies et autres structures agro-naturelles qui participent au paysage.</li> <li>• Préservation des axes de découverte, des points de vue et des belvédères</li> <li>• Maintien des coupures vertes</li> <li>• Préservation des éléments remarquables aussi bien dans le paysage urbain qu'agro-naturel</li> <li>• Respect de la qualité urbaine et villageoise par la mise en place d'OAP permettant d'encadrer l'évolution des nouveaux sites afin qu'ils soient cohérents et en adéquation avec l'environnement dans lequel ils s'insèrent.</li> </ul> <p><b><u>Réduire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des constructions au sein de la matrice agricole afin d'éviter la dégradation des perceptions paysagères.</li> <li>• Principes de densification et de limitation de l'extension des secteurs résidentiels</li> <li>• Limitation des extensions en entrée de ville et de village ou réaménagement de manière qualitative dans le cadre des documents d'urbanisme via des OAP</li> </ul>
Exploitation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de création/développement de (nouvelles) carrières : incidences potentielles sur les milieux naturels, les espaces agricoles, paysagers, création potentielle de nouvelles nuisances liées aux transports de matériaux, ...</li> </ul>	<p><b><u>Eviter</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation d'implantation des nouvelles carrières uniquement en dehors des secteurs présentant des enjeux forts vis-à-vis de la biodiversité, des paysages, de la ressource en eau potable, afin d'éviter certains impacts dommageables</li> </ul>
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de 2% de la production de déchets, atteignant ainsi 9 000 tonnes en 2035</li> <li>• Dispositifs de traitement en capacité d'absorber le développement du territoire mais nécessitant des autorisations d'extensions.</li> </ul>	<p><b><u>Réduire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et réserver les espaces nécessaires pour l'implantation et/ou l'extension d'un site d'enfouissement des déchets ultimes</li> <li>• Mise en place recommandée, pour les nouvelles opérations d'aménagement, d'emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers</li> <li>• Incitation à la réflexion pour une organisation spatiale des espaces d'accueil d'entreprises favorables à l'économie circulaire</li> </ul>

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de gênes ressenties vis-à-vis des nuisances sonores et de la qualité de l'air, sauf aux abords immédiats des infrastructures où une gêne peut être ressentie avec les hausses de trafic et donc des nuisances inhérentes.</li> <li>• Risque d'exposition plus important ponctuellement, en fonction des secteurs imperméabilisés.</li> <li>• Déficit en eau potable de qualité</li> </ul>	<p><b>Eviter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides et limitation de l'imperméabilisation des sols</li> <li>• Développement urbain réalisé en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à traiter les effluents</li> </ul> <p><b>Réduire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix de l'armature urbaine et des mesures de renforcement du développement urbain dans les centralités et plus particulièrement dans les secteurs desservis par une gare ferroviaire, développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (limitation des émissions de GES et des nuisances sonores)</li> <li>• Préservation de la trame verte et bleue pour son importance écologique mais également pour son rôle dans le cadre de vie, notamment en milieu urbain.</li> </ul>

#### 1.4 Synthèse des incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire est concerné par 5 sites Natura 2000, dont 2 couvrent une infime partie. Bien que ces sites soient considérés comme des réservoirs de biodiversité à protéger dans le cadre du SCOT, le développement urbain pourra engendrer, dans les cas où les zones urbanisées sont totalement incluses ou en limite de zones Natura 2000, des effets d'emprises sur les sites d'intérêt et par conséquent des incidences potentielles.

Les sites Natura 2000 suivants comprennent une partie ou la totalité de secteurs urbanisés ou sont situés en limite de sites et sont donc plus sujets à des effets d'emprise sur des habitats d'intérêt ou à des effets indirects liés à une altération de la qualité des milieux :

- Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (ZSC)
- Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan (ZSC)
- Pelouses et forêts calcicoles des Côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (ZSC).

Globalement, certaines prescriptions du SCOT vis-à-vis du développement urbain vont permettre de limiter les impacts sur les sites Natura 2000 directement concernés ou en limite de zones urbanisées :

- Les efforts de densification prônés par le SCOT permettent de réduire les besoins d'extensions et ainsi de limiter les effets d'emprise sur les habitats d'intérêt des sites Natura 2000
- La préservation d'éléments de la trame verte et bleue (haies, arbres isolés, boisement, ripisylve, bande tampon le long des cours d'eau, ...) au sein de la trame bâtie reste favorable au déplacement des espèces en constituant des espaces relais permettant de relier des espaces de part et d'autre de la trame bâtie
- La préservation des zones humides,
- L'interdiction de construire au sein de la zone rouge du PPRi,
- La mise en place d'une bande tampon inconstructible de 30m en lisière des massifs boisés,
- Dans le cas des sites Natura 2000 où la qualité de la ressource en eau superficielle est essentielle, le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation aux capacités de traitement des systèmes d'épuration et à la capacité des milieux récepteurs à accepter les rejets, afin d'éviter les pollutions des milieux aquatiques pouvant accueillir une faune remarquable (ex : écrevisse à pattes blanches).

- Dans le cas du site relatif aux chauves-souris, le SCOT demande que dans les secteurs concernés, les travaux de réhabilitation du bâti sont autorisés tant qu'ils restent compatibles avec l'écologie des espèces présentes. Par ailleurs, la préservation de la fonctionnalité de la matrice agro-naturelle comme attendue dans le SCOT est particulièrement favorable aux déplacements des chiroptères, tout comme le maintien du bâti patrimonial et du petit patrimoine (muret, ...).
- Dans le cas du site relatif à des pelouses sèches, les secteurs sont situés certes à proximité de l'urbanisation mais sur des pentes, falaises ou plateaux très peu accessibles et peu propices aux développements urbains. Le SCOT demande toutefois de les préserver.

La mise en œuvre du SCOT ne devrait pas générer d'incidence négative notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

## **1.5 Synthèse de l'articulation avec les schémas, plans et programmes**

### **1.5.1 Analyse de la compatibilité avec les documents supérieurs**

La compatibilité du SCOT du Grand Avallonnais a été évaluée vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, le PGRI de l'Yonne et du SAGE de l'Armançon.

Le SCOT est compatible avec les orientations de ces documents par l'intermédiaire des prescriptions suivantes :

- La mise en œuvre dans les documents d'urbanisme de toutes les mesures visant à protéger les zones d'alimentation de captage d'eau ou la ressource existante ou disposant d'un potentiel et la mise en place d'une protection adaptée des captages sans DUP,
- Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de la disponibilité de la ressource en eau potable.
- L'adéquation entre le développement urbain et les capacités de traitement des eaux usées des systèmes d'épuration et des milieux récepteurs à recevoir des rejets.
- La limitation de l'imperméabilisation voire la désimperméabilisation et la bonne gestion des eaux pluviales.
- La protection des zones humides ou la compensation de ces dernières à 150% en cas d'impact.
- La préservation des ripisylves, des champs d'expansion des crues, des espaces tampon de part et d'autre des cours d'eau.
- L'interdiction de construire en zone à fort risque d'inondation et la constructibilité limitée dans les zones à moyen risque.

### **1.5.2 Analyse de la prise en compte des autres documents**

Le SCOT du Grand Avallonnais a bien pris en compte, dans la mesure de son champ d'action, les orientations du SRCE de Bourgogne de 2015, le PCET du PNR du Morvan, le schéma départemental des carrières de l'Yonne et le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Yonne.

La prise en compte de ces documents se traduit par les prescriptions suivantes :

- Protection des réservoirs de biodiversité des effets d'emprise.
- Protection et inconstructibilité des corridors écologiques, préservation des éléments participant à la fonctionnalité des continuités écologiques à l'échelle du territoire.
- Préservation de la fonctionnalité de la matrice agro-naturelle et renforcement de certains secteurs avec la restauration de haies.
- Maintien des ripisylves, champs d'expansion des crues et bandes tampon de part et d'autre des cours d'eau.
- Renforcement de la ville-centre, desservie en transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Renforcement des centralités et localisation préférentielle des nouvelles constructions à proximité des gares ferroviaires.
- Principe de densification prioritaire et objectifs de densité minimum dans les opérations de production de logements, reconquête de logements vacants, renouvellement urbain.
- Offre diversifiée de logements.

- Réalisation de cheminements doux dans les nouvelles opérations d'aménagement notamment et renforcement des liaisons intercommunales.
- Principes de conception bioclimatique ou définition de secteurs aux performances énergétiques renforcées.
- Développement des usages alternatifs à la voiture individuelle.
- Développement d'une urbanisation cohérente avec l'utilisation des énergies renouvelables, développement des filières et notamment le bois-énergie.
- Nécessité de réduire les déchets et de mettre en place des solutions de valorisation de ces derniers, au niveau des entreprises notamment.
- Autorisation de création, d'extension de carrières tant que la ressource en eau, les espaces naturels sont préservés et que les nuisances ne sont pas accrues pour la population.
- 

## **1.6 Indicateurs et mise en œuvre**

Un certain nombre d'indicateurs ont été proposés pour suivre la mise en œuvre des prescriptions du SCOT dans les documents d'urbanisme, mais aussi pour suivre l'état de l'environnement du territoire.

## **1.7 Synthèse de la méthodologie mise en place**

La démarche d'évaluation environnementale du SCOT s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Réalisation de l'état initial de l'environnement en 2016 et mis à jour par rapport aux évolutions des différentes ZNIEFF de type 1 et suites aux remarques des services et élus.
- Identification et hiérarchisation des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental),
- Synthèse territoriale des sensibilités environnementales et identification des secteurs du territoire présentant les enjeux les plus forts,
- Élaboration du scénario au fil de l'eau et évaluation des incidences en l'absence de projet de SCOT.
- Analyse du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux du territoire : prise en compte des enjeux et analyse des effets attendus du projet sur l'environnement.
- Analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre des orientations du DOO sur les thématiques environnementales.
- Évaluation des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation, susceptibles de contribuer à renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou limiter et maîtriser les incidences négatives,
- Mise en évidence de quelques secteurs de développement cumulant des enjeux environnementaux,
- Analyse des effets du projet de SCOT sur les sites sensibles de type Natura 2000 présents sur le territoire.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCOT.

Démarche de construction du projet		Démarche d'évaluation environnementale
Avril 2016	Atelier Environnement	
Juillet 2016		Finalisation de la rédaction de l'état initial de l'environnement
Novembre 2016	Ateliers PADD	
Février 2017	Ateliers territoriales Soirées débats PADD	
Juillet 2017		Analyse environnementale des orientations du PADD
Septembre 2017		Finalisation de la rédaction du PADD
Octobre 2017	Ateliers DOO	
Novembre 2017	1 <sup>ère</sup> version du DOO	Mise à jour de l'état initial de l'environnement
Janvier 2018	Ateliers DOO Réunions territoriales	
Avril 2018		1 <sup>ère</sup> analyse environnementale des orientations du DOO
Juillet 2018	13 <sup>ème</sup> version du DOO	Rédaction du DOO
Septembre 2018		Rédaction du rapport d'évaluation environnementale
Octobre 2018	Arrêt du SCOT	